

# RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

**Étaient présents :** Mme Olivier COTTEN Maire, M. Jean-Pierre DIRIDOLLOU, Mme Evelyne TELLIER, M. Jean-Luc DELAHAYE, M. Olivier FAVRE, Mme Aïcha ICHALANEN, M. Matthieu BRZOWSKI, Mme Stéphanie REMY, Mme Céline REDON, M. Kavi APPALASAWMY, Mme Charlène PATRA formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Mme. Evelyne TELLIER

## 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars est approuvé à l'unanimité

## 2- Election du maire

M. Jean Pierre DIRIDOLLOU, doyen d'Age, prend la parole et indique qu'il va être procédé à l'élection du maire à bulletin secret. Il invite alors les personnes souhaitant se porter candidates à se déclarer. M. COTTEN fait acte de candidature. Mme PATRA et M. APPALASAWMY sont désignés comme assesseurs.

Après la clôture du vote, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

À l'issue de ce dépouillement, M. COTTEN est proclamé Maire de la commune d'Eve.

## 3- Détermination du nombre des adjoints

M. le Maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

## 4- Election des adjoints

M. le Maire rappelle les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. Le Maire demande quelles sont les listes candidates pour les postes d'adjoints au maire.

Une seule liste se présente, composée de M. DIRIDOLLOU, Mme TELLIER et M. DELAHAYE.

Mme PATRA et M. APPALASAWMY sont désignés comme assesseurs.

Après la clôture du vote, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

À l'issue de ce dépouillement, M. DIRIDOLLOU, Mme TELLIER et M. DELAHAYE sont proclamés respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

## 5- Lecture de la charte de l' élu

M. le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu et en remet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

## 6- Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints et indique qu' il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que l' indemnité de fonction du maire n' est pas soumise à délibération du conseil municipal

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l' unanimité que :

L' indemnité de fonction des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints est égale à 10.89 % de l' indice brut terminal de la fonction publique ;

La séance est levée à 11h30.

Secrétaire

